



Informations générales

Date 10.03.2017

Mandat de perception de la redevance de radio-télévision

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a décidé d'octroyer le mandat de perception de la redevance des ménages à l'entreprise Serafe SA, une filiale de Secon SA. La décision est publiée sur simap.ch, le système suisse d'information sur les marchés publics.

Situation initiale

Le 14 juin 2015, le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur la radio et la télévision avec son nouveau système de perception de la redevance, destiné à remplacer l'actuel système de redevance de réception à partir du 1^{er} janvier 2019. Les droits et obligations du nouvel organe de perception sont réglementés dans la LRTV révisée et dans l'ordonnance d'application. La désignation de l'organe de perception est de la compétence du DETEC. Une procédure d'appel d'offres publique a permis à toutes les entreprises intéressées de poser leur candidature pour l'obtention du mandat.

Procédure d'appel d'offres

La présente adjudication n'est pas soumise aux dispositions des procédures OMC. Par conséquent, le DETEC a chargé l'Office fédéral de la communication (OFCOM), en tant qu'autorité de surveillance de l'organe de perception, de mener une procédure d'appel d'offres publique conformément au chapitre 3 de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP).

Publié le 16 août 2016 sur [simap](http://simap.ch), le cahier des charges pour le mandat de perception de la redevance auprès des ménages précise en détail les droits et obligations du nouvel organe de perception. Les soumissionnaires intéressés ont adressé de nombreuses questions sur le cahier des charges. Toutes les réponses ont été publiées sur [simap](http://simap.ch) le 23 septembre 2016. Le délai pour le dépôt des offres expirait le 16 novembre 2016. Dans une procédure de ce type, la décision ne peut pas être contestée. Le DETEC va maintenant signer le contrat avec le nouvel organe de perception.

Pour cet appel d'offres, les services spécialisés de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL, Centre de compétences des marchés publics de la Confédération, CCMP) et de l'Office fédéral de la statistique (OFS) ont collaboré avec l'OFCOM.

Attribution et contrat

Le cahier des charges exigeait des soumissionnaires créativité et innovation. Ils devaient élaborer au total 14 concepts pour remplir les tâches requises. Le prix constituait aussi un élément important. Après examen et évaluation des dossiers reçus, celui de Secon SA s'est avéré le plus convaincant.



Communiqué de presse • **Mandat de perception de la redevance de radio-télévision**

L'entreprise dispose d'un système informatique et de processus modernes. Elle a aussi présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Secon SA

Fondée en octobre 1979, Secon SA a son siège à Fehraltorf (ZH). Elle imprime et envoie plusieurs millions de factures et de rappels par année sur mandat de divers clients, entre autres des assureurs maladie.

Conformément aux prescriptions de la LRTV, l'organe de perception ne peut pratiquer aucune autre activité économique en dehors de l'encaissement de la redevance auprès des ménages. Secon SA a donc fondé en septembre 2016 une filiale, Serafe SA, qui aura uniquement pour tâche de percevoir la redevance. Serafe est l'acronyme en allemand pour "Schweizerische Erhebungsstelle für die Radio- und Fernsehgebühr" ou organe suisse de perception de la redevance de radio-télévision.

Le mandat octroyé à Serafe SA débute le 1^{er} juillet 2017 et se termine le 31 décembre 2025.

Passage du système de redevance de réception au système de redevance radio-TV

Le changement de système interviendra probablement le 1^{er} janvier 2019; le Conseil fédéral fixera en temps voulu le montant de la redevance. Billag enverra les dernières factures pour la perception de la redevance de réception selon le système actuel probablement fin 2018. Début 2019, tous les ménages de Suisse recevront la première facture de Serafe SA pour l'acquittement de la redevance radio-TV indépendante de la possession d'un appareil. Les entreprises, quant à elles, se verront facturer la redevance par l'Administration fédérale des contributions (AFC).

Relation avec l'initiative populaire "Oui à la suppression des redevances radio et télévision"

L'initiative "Oui à la suppression des redevances radio et télévision" (suppression des redevances Billag) n'est pas dirigée contre un changement de système en tant que tel; elle rejette toute forme d'encaissement de redevance de droit public pour le financement de contenus de médias (également le système actuel). En cas d'acceptation de l'initiative, le nouveau système de perception n'entrerait donc pas en vigueur. L'organe de perception désigné par le DETEC devrait arrêter les tests en cours et ne pourrait pas être opérationnel. La Confédération devrait éventuellement lui verser une indemnité pour les dépenses déjà consenties.

Compte tenu de la charge que représente le développement du système informatique, Serafe SA doit démarrer les travaux préparatoires en été 2017 déjà, pour que, en cas de rejet de l'initiative, elle puisse dès 2019 exercer ses activités en tant qu'organe de perception. Le Parlement a entamé l'examen de l'initiative fin janvier 2017.

L'initiative pour la suppression des redevances Billag veut que tous les médias se financent à l'avenir totalement sur le marché, sans l'argent de la redevance. En conséquence, le service public dans les médias, tel que nous le connaissons aujourd'hui, disparaîtrait. Actuellement, la SSR est financée à hauteur de 70% environ par la redevance; 21 radios locales et 13 télévisions régionales ont également droit à une quote-part de la redevance. Les stations privées soutenues couvrent ainsi entre un tiers et la moitié de leurs dépenses grâce à la redevance.